



DÉCISION DU MAIRE
prise en application
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
code général des collectivités territoriales

Location des infrastructures sportives

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
APD/DF
N° DC2026-011

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le **27 MAI 2026**

Le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la demande de mise à disposition d'un court de tennis municipale par M Hugo ROUECHE,
CONSIDERANT la décision tarifaire appliquée aux moniteurs de tennis indépendants,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De signer une convention de mise à disposition avec **M Hugo ROUECHE**, moniteur de tennis indépendant et la Ville de LACANAU, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent PEYRONDET**.

Article 2

Un court de tennis est mis à disposition de M Hugo ROUECHE sur la période des vacances d'été (6 juillet-14 août) au tarif de 8€ de l'heure.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

27 MAI 2026

N° 033 213 302 144 2026

0527- DC2026-011-CC

Fait à Lacanau,
Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Le Maire (ou le Président) certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

27 MAI 2026

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

27 MAI 2026